



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_08

portant approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2026

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le procès-verbal du conseil d'administration du 9 mars 2026 est adopté.

Fait à Paris, le 19 juin 2026


Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_09

portant approbation du rapport d'activités 2025

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le rapport d'activités 2025 est adopté.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_10

portant approbation de la programmation de la saison 2026-2027

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 modifié, portant création de l'Établissement public du palais de la porte Dorée, et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée approuve la programmation culturelle de la saison 2026-2027 telle que présentée en séance.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_11

portant approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux portant sur les travaux immédiats prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006 – 1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

L'avenant n°3 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux portant sur les travaux immédiats prévus dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement est adopté.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_12

relative à la signature du marché relatif aux prestations de service de gestion, d'animation et de conception de médiations orales destinées aux publics de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer le marché relatif aux prestations de service de gestion, d'animation et de conception de médiations orales destinées aux publics de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 19 juin 2026


Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_13

relative à la signature du marché relatif à la fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant destinés aux personnels et autres bénéficiaires de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;

Vu la délibération N° 2019-05 du conseil d'administration en date du 14 mars 2019 relative à la délégation pour l'exercice des attributions du conseil d'administration en matière de contrats et de conventions ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration autorise la direction générale de l'établissement à signer le marché relatif à la fourniture, livraison et gestion des titres-restaurant destinés aux personnels et autres bénéficiaires de l'Établissement public du Palais de la Porte Dorée pour une durée totale maximale de quarante-huit (48) mois, à passer tous les actes et à faire le nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

Fait à Paris, le 19 juin 2026


Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU



PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'Administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026-14

portant approbation du Budget Rectificatif n°1 pour 2026

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée réuni le 19 juin 2026,

Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15-4° ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

APPROUVE LA DELIBÉRATION SUIVANTE :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 75 ETPT sous plafond et 8 ETPT hors plafond ;

16 725 585 € d'autorisations d'engagement dont :

- 6 224 000 € pour l'enveloppe Personnel
- 8 758 900 € pour l'enveloppe Fonctionnement
- 1 742 685 € pour l'enveloppe Investissement

18 925 915 € de crédits de paiement dont :

- 6 224 000 € pour l'enveloppe Personnel
- 8 517 500 € pour l'enveloppe Fonctionnement
- 4 184 415 € pour l'enveloppe Investissement

17 874 533 € de prévisions de recettes

-1 051 382 € de solde budgétaire

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -1 051 382 € de variation de trésorerie
- -1 148 102 € de résultat prévisionnel
- -1 021 409 € de capacité d'autofinancement
- -1 051 382 € de variation du Fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU





PALAIS DE LA PORTE DORÉE

Conseil d'administration du 19 juin 2026

Délibération n° 2026_15

relative au remboursement des frais de missions des personnels et collaborateurs occasionnels de l'établissement prévus à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Le conseil d'administration de l'Établissement public du palais de la porte Dorée,

- Vu le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 relatif à l'Établissement public du palais de la porte Dorée et notamment son article 15 ;
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu l'arrêté du 5 mars 2019 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et des collaborateurs occasionnels du ministère de la culture ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

APPROUVE LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

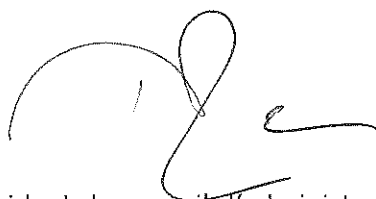
Conformément à l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, le conseil d'administration arrête les dispositions suivantes :

- Les taux des indemnités de mission (hébergement et repas) sont arrêtés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 ou 2 864 F CFP

- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'ordonnateur est exceptionnellement autorisé à rembourser aux frais réels les dépenses d'hébergement engagées par les personnels et collaborateurs occasionnels de l'établissement, effectuant une mission pour le compte du service.
- Ce remboursement s'effectue dans la limite de 300 euros au total par dérogation. Il intervient sur décision expresse de la direction générale de l'établissement et sur production des justificatifs de paiement correspondants ;
- L'établissement rend compte annuellement à son conseil d'administration des conditions de mise en œuvre de ces dispositions, applicables à compter de la signature de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Paris, le 19 juin 2026

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'T' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Le président du conseil d'administration
Thierry DÉAU